

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de Rochefort
COMMUNE DE PORT DES BARQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 079 / 2021

APPROUVANT LES PRESCRIPTIONS D'INFORMATIONS, D'ALERTE ET D'ÉVACUATION
CAMPING « LA GARENNE »

Madame Le Maire de la Commune de Port-des-Barques, Chevalier de l'ordre nationale du mérite
Vu le Code du tourisme et notamment l'article D.331-7 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 443-2 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.125-15 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
Vu l'arrêté interministériel du 06 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
Vu la circulaire interministérielle n°95-14 du 06 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
Vu la circulaire n°97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques,
Vu l'arrêté préfectoral n° 08-4178 du 27 octobre 2008 prescrivant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques littoraux (érosion et submersion marines) sur le territoire de la commune de Port des Barques.

ARRÊTE

Article 1 : Le cahier de prescriptions de sécurité du camping « La Garenne », géré par la société SAS Entreprise FRÉRY situé 47 avenue de l'Île Madame est approuvé.

Article 2 : Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

Article 3 : Monsieur le commandant de Gendarmerie, Madame le Maire, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Charente Maritime,
- Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le gérant du camping de l'Île Madame.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint en charge de la sécurité communale

Alexandre Accad

AR PREFECTURE

017-211704846-20210309-210309_A079_COM-AR
Recu le 09/03/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Charente-Maritime

Camping

Cahier de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation

En application des articles R 125-15 à R125-22 du code de l'environnement et relatives à la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans les communes listées en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement en raison de leur exposition à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques majeurs.

Dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, définies par le préfet de département, l'autorité compétente, pour délivrer les autorisations d'ouverture de terrains de camping et de stationnement de caravanes, fixe après consultation ou proposition de l'exploitant et après avis motivé du préfet, les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants de ces terrains et le délai dans lequel elles devront être réalisées.
A l'issue du délai imparti, si ces prescriptions ne sont pas respectées, la fermeture et l'évacuation des occupants peut être ordonnée jusqu'à exécution des prescriptions.

Commune : PORT DES BARQUES

Dénomination du camping : LA GARENNE

Période annuelle d'ouverture : du 1^{er} avril au 31 octobre

**Ce document doit être laissé à la libre consultation des occupants du terrain.
Il est consultable à l'accueil.**

1) Informations générales et caractéristiques du terrain de camping

Propriétaire :

Nom de la personne : Mairie Port des Barques
Madame Lydie Demené
Adresse : Square Guy Rivière
17730 Port des Barques
Tel : 05 46 84 80 01
Portable : 06 38 43 80 15

Gestionnaire :

Nom de la personne : SAS Entreprise FRÉRY
Adresse : 26 rue Schwob
36000 CHATEAUROUX
Tel : 02 54 22 26 61
Portable : 06 08 43 84 82 (Lars BECKERS)

En cas d'urgence :

Personne présente en permanence sur le terrain de camping pendant la période d'ouverture (H24 - Attestation sur l'honneur à joindre en annexe).

OUI**NON**

Nom de la personne : Monsieur et Madame GLOUDEMANS Jürgen et Sophie
Adresse : Camping de La Garenne - 47 avenue de l'Île Madame - 17730 Port des Barques
Tel :
Portable : 06 08 57 08 75

Personne relais en son absence :

Nom de la personne : Monsieur Lars BECKERS
Adresse : Bois Roger – 7 route de Chatenet – 79500 MAISSONNAIS
Tel :
Portable : 06 08 43 84 82

Ces personnes responsables H24 sont-elles formées à la sécurité (alerte, information et d'évacuation des occupants).

OUI**NON****Caractéristiques du terrain :**

Adresse : 47 avenue de l'Île Madame
Code Postal : 17730 Commune : Port des Barques
Téléphone : 05 46 84 80 66 Courriel : camping@ville-portdesbarques.fr

Classement actuel : (non classé, 1*, 2*, 3*, 4* ou 5*) :

Superficie totale : 5 Ha Superficie d'occupation : 5 Ha Superficie bâtie au sol : NC

Nombre d'accès : 1

AR PREFECTURE

017-211704846-20210309-210309_A079_COM-AR
Regu le 09/03/2021

Configuration du terrain :

Nombre d'emplacements total du terrain : 273

Dont habitations légères de loisirs (HLL) (*chalet ou bungalow*) et mobiles : 31

Dont emplacements tentes, caravanes et camping-cars : 242

Existence de bâtiments classés Établissements Recevant du Public (ERP) : NON

2) Recensement des risques

Nature des risques prévisibles sur la commune auxquels est exposé le terrain (informations communiquées par le Maire)

Aléas sur la commune
Aléa 1 : Identification : SUBMERSION MARINE Faible : Modéré : X Fort : Très fort :
Aléa 2 : Identification : INONDATION Faible : Modéré : X Fort : Très fort :
Aléa 3 : Identification : TEMPÊTE Faible : Modéré : X Fort : Très fort :
Aléa 4 : Identification : TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES Faible : X Modéré : Fort : Très fort :
Aléa 5 : Identification : SÉISME Faible : Modéré : X Fort : Très fort :

Exemple d'aléas : risques littoraux (érosion marine/submersion marine) inondation, tempête, incendie de forêt, risques technologiques (industriel/nucléaire), etc...

Une cartographie, permettant de situer le camping au regard des risques pris en compte, sera **obligatoirement** annexée au présent cahier.

Entretien des végétaux et débroussaillage : **OUI** **NON**

Le débroussaillage n'est pas nécessaire autour du terrain dans le cadre de la sécurité incendie. Il l'est cependant dans le cadre de l'aspect visuel.

Nature des servitudes auxquelles est soumis le terrain

Le terrain est en tout ou partie compris dans le zonage du :

- PPRN : Zone rouge Rs1 – zones naturelles et agricoles pouvant comporter quelques enjeux isolés, soumises à l'aléa submersion marine quel que soit son niveau.

Autorisations administratives

- Autorisation d'aménager :

Arrêté n°: PA 017 484 14 R00001 du : 06 août 2014

- Classement actuel : 3*

Décision n° : document joint du : 06 juillet 2012

Ou demande en cours :

- Autorisations ultérieures (extension, aménagement) :

4) Évacuation et mise à l'abri

Évacuation :

Issue d'évacuation : Entrée camping – Portillon Cabane du Lac et derrière bloc sanitaire S5

Dimensions : 1 mètre pour les portillons et 5 mètres pour l'entrée Nombre : 3

Signalétique : Panneaux  Dimensions : 30x10 cm Nombre : 60

A positionner tous les 20 mètres environ.

Remarque : vous devrez **faire figurer le plan d'évacuation en annexe du présent cahier de prescription.**

Le plan d'évacuation sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping. Il doit être établi à l'échelle **1/500ème au moins**, orienté N/S avec une rose des vents. Il doit comporter impérativement les indications suivantes, à mentionner également dans la légende :

- Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- Issue de secours, accès, voie de circulation,
- Fléchage du sens d'évacuation (attention prévoir un code couleur lisible).
- Point de rassemblement,
- Balisage des allées avec éclairage secouru sur un lieu sécurisé hors d'atteinte de risque, pouvant être accessible par les services de secours,
- Dispositif sonore d'alerte (haut-parleur),
- Positionnement des extincteurs, RIA et du ou des poteaux incendie.
- Zone refuge dans un bâtiment en dur situé si nécessaire en dehors du périmètre du camping.

Mise à l'abri

Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes. Les services de secours devront pouvoir y accéder. L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.

Abri : salle d'animation du camping	Capacité : 40 personnes	Nombre : 1
Salle polyvalente de la commune	Capacité : 905 personnes	Nombre : 1

Joindre le plan de situation du camping, précisant les voies d'accès extérieures pour les services de secours, et faisant apparaître les noms des rues (échelle 1/500ème, plan orienté N/S avec rose des vents). Il est important de pouvoir situer le camping dans son **environnement immédiat**.

Mesures de protection

a) Alimentation électrique de secours (groupe électrogène). NON

Type :	Autonomie :	Implantation :
Mise en route :	Automatique :	Manuelle :
Délais de mise en route :		

Personne habilitée :

Essais périodiques : (préciser jours, dates et heures)

b) Éclairage de sécurité

Point de rassemblement :

Type : 2 spots solaires autonomes Autonomie : 20 heures

Dans les allées :

Type : 50 lumineux solaires Autonomie : 20 heures

Autres :

Type : Autonomie :

c) Sécurité incendie

- Accès au camping Nombre : 1
- Extincteurs Nombre : 33
- Poteaux incendie Nombre : 1
- Points RIA Nombre : 0
- Points d'eau équipés de tuyaux Nombre : 0
- Réserves d'eau

Localisation : piscine Capacité : 280 m3 Nombre : 1

- Battes à feu : **NON**

Localisation : Nombre :

5) Rôle du gestionnaire

Mesures de vigilance

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est avisé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

1. mobiliser l'équipe de sécurité et réunir le matériel nécessaire pour aider à l'évacuation éventuelle ;
2. s'assurer du bon fonctionnement du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité à partir du groupe électrogène s'il existe ;
3. vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie ;
4. à partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible, les occupants du terrain ;
5. préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication...) ;
6. s'assurer que le point de rassemblement est parfaitement accessible ;
7. refuser l'installation des nouveaux campeurs ;
8. suivre l'évolution de la situation en liaison avec la mairie si nécessaire ;
9. suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site internet de Météo France à l'adresse suivante : <http://www.meteofrance.com>, son répondeur téléphonique, Tél : 3250 ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix ;
10. pour la météo marine, Tél : 0 892 68 08 08 (répondeur) ;
11. le cas échéant, suivre l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> ;
12. informer les vacanciers de la crue ou de la submersion marine, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain ;
13. pour les consignes individuelles de comportement, vous pouvez consulter le site www.risque.gouv.fr

Mesures d'intervention

Dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

1. activer l'équipe de sécurité en répartissant les missions ;
2. connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte et mettre en œuvre le groupe électrogène s'il existe ;
3. informer les campeurs du risque imminent et de la nécessité de rejoindre à pied le point de rassemblement.

Mesures d'évacuation

L'évacuation du terrain peut être décidée par le maire ou le préfet, les sapeurs-pompiers (en cas d'extrême urgence) voire le gestionnaire lui-même (1).

En cas d'évacuation, les consignes suivantes devront être impérativement observées : (2) (3)

1. mettre en route le groupe électrogène et y connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte (le cas échéant, en cas de vulnérabilité de l'alimentation générale) ;
2. informer les vacanciers de la décision, en plusieurs langues ;
3. rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied en leur indiquant de suivre la signalétique selon le type de risque-inondation ou incendie- et en rappelant que les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ;
4. s'assurer que tous les vacanciers ont parfaitement compris la décision d'évacuer ;
5. les canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement et les recenser ;
6. veiller à la prise en charge et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (PMR) et des handicapés non autonomes vers le point de rassemblement ;
7. veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant ;
8. veiller à rassembler, en cas d'inondation, les occupants dans les zones refuges du camping ou, à défaut, dans les zones les plus élevées ;
9. veiller à la sécurité des occupants jusqu'à leur évacuation effective par les services de secours.

Annexes obligatoires:

- **Attestation sur l'honneur de présence H24 dans le terrain de camping.**
- **Cartographie permettant de situer le camping au regard des risques identifiés (Mairie).**
- **Plan d'évacuation établi à l'échelle 1/500ème orienté N/S avec une rose des vents et une légende.**
- **Plan de situation du camping, précisant les voies d'accès extérieures pour les services de secours, et faisant apparaître les noms des rues (échelle 1/500ème, plan orienté N/S avec rose des vents). Il est important de pouvoir situer le camping dans son environnement immédiat.**
- **Arrêté municipal fixant les prescriptions d'informations, d'alerte et d'évacuation. (insérer l'arrêté municipal du camping).**
- **Fiche de suivi des visites et de contrôles.**

À, Port des Barques

Le, 03 FEVRIER 2021

Visa de la Commune,
Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint en charge de la sécurité communale


Alexandre Acoq


Signature de l'exploitant




AR PREFECTURE

017-211704846-20210309-210309_A079_COM-AR
Reçu le 09/03/2021



ATTESTATION DE L'EXPLOITANT D'UN CAMPING

Établissement..... : Camping « La Garenne »

Adresse..... : 47, Avenue de L'Ile Madame

Commune..... : 17730 PORT DES BARQUES

Je soussigné(e), Monsieur Gérard YVERNAULT exploitant de l'établissement visé ci-dessus, atteste que 2 personnes physiques sont présentes dans le camping durant la présence du public 24 heures sur 24, afin d'assurer la diffusion de l'alerte, l'information et l'évacuation des occupants si nécessaire.

Le présent document sera annexé au cahier de prescriptions du camping.

Fait à PORT DES BARQUES, le 02 / 02 / 2021

Signature



AR PREFECTURE

017-211704846-20210309-210309_A079_COM-AR
Reçu le 09/03/2021

VISITES DE CONTRÔLE

(à faire viser par la sous-commission campings)

DATE	NOM – QUALITÉ ET SIGNATURE	OBSERVATIONS

PLAN D'EVACUATION Camping de la Garenne

-  CHEMIN D'EVACUATION
-  ACCUEIL
-  EXTINCTEUR
-  POINT DE RASSEMBLEMENT
-  ECLAIRAGE DE SECOURS PAR BORNE SOLAIRE
-  SENS DE CIRCULATION
-  ACCES POMPIERS
-  PISCINE
-  ZONE REFUGE
-  BARBECUE

EN CAS D'INCENDIE
18 112
POMPIERS
APPEL D'URGENCE
EUROPEEN

EN CAS D'ACCIDENT
EN CAS D'ACCIDENT GARDEZ
VOTRE CALME ET TELEPHONEZ AU : **15**

